



1006499902

DATE DEPOT : 2010-07-27

NUMERO DE DEPOT : 64999

N° GESTION : 2003B05618

N° SIREN : 447906165

DENOMINATION : HAPPENINGCO

ADRESSE : 9 R LEROUX 75116 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/06/30

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE

NATURE D'ACTE : FIN DE MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE I
MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

HAPPENINGCO
Société par Actions Simplifiée au capital de 106.412 Euros
Siège social : 9, rue Leroux (75116) PARIS
R.C.S. Paris N° B 447 906 165

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2010

L'an 2010,

Le 30 juin à 10 heures,

Au siège social, 9 rue Leroux - 75116 PARIS

Les actionnaires de la S.A.S. HAPPENINGCO, ont pris, au siège social de la société, les décisions suivantes, conformément à l'ordre du jour qui leur a été adressé.

Les associés étant dûment représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Une feuille de présence a été établie et signée, et est annexée au présent procès-verbal.

Monsieur Thierry HAPPE, préside la réunion en sa qualité de Président de la société.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

A TITRE ORDINAIRE

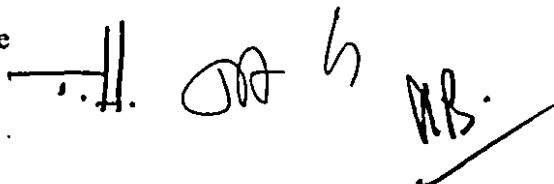
- Lecture du rapport de gestion du président sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et lecture du rapport spécial ;
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées ;
- Approbation des comptes et affectation des résultats ; quitus au Président
- Approbation des conventions réglementées.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Lecture des rapports du président sur la modification de l'objet social, et sur la modification de la date de clôture de l'exercice social;
- Modification de l'objet social ;
- Modification de la date de clôture de l'exercice social;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose devant l'assemblée :

- Copie de la lettre de convocation des associés et du Commissaire aux Comptes
- L'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe arrêtés au 31 décembre 2009)
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée


The block contains several handwritten signatures and initials. From left to right, there is a signature that appears to be 'H. H.', followed by 'DA', 'S', and a large signature 'NB.' with a long horizontal line underneath it.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R. 223-18 du Code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

La société Dynexpert, Commissaire aux Comptes régulièrement convoquée, n'assiste pas à cette assemblée.

Lecture est donnée du rapport du Commissaire aux Comptes.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion, du rapport spécial sur les conventions réglementées, du rapport sur la modification de l'objet social, et du rapport sur la modification de la date de clôture de l'exercice social.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE DECISION

Les actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes, et du rapport de gestion du Président relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, décident d'approuver les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 68.262 euros. Ils approuvent également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, les actionnaires donnent au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Les associés décident d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice de 68.262 euros au poste "report à nouveau", dont le solde créditeur s'élèvera à 21.338 euros.

Nous vous rappelons que lors des trois derniers exercices aucun dividende n'a été versé.

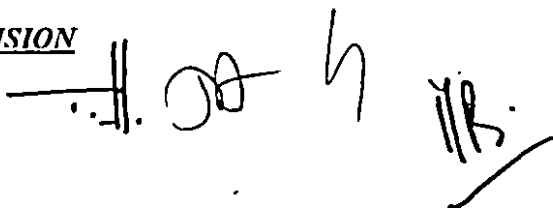
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Les actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, décident d'approuver lesdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

The image shows four handwritten signatures in black ink. From left to right: the first is a simple horizontal line with a vertical stroke; the second is a stylized, cursive signature; the third is a simple, bold letter 'H'; and the fourth is a signature that appears to be 'H.R.' with a horizontal line underneath.

Les actionnaires décident d'affecter la somme de 4.564,34 euros correspondant à la déduction du résultat de l'exercice opérée en application de l'article 238 bis AB du Code général des impôts relatif aux achats d'oeuvres d'artistes vivants au compte de réserve "Autres réserves" visé à cet article.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

Les actionnaires, prenant acte de l'expiration des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant à la date d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, décident de ne pas renouveler lesdits mandats compte tenu des dispositions de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME DECISION

Les actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport sur la modification de la date de clôture de l'exercice social, décident de modifier définitivement la date de clôture de l'exercice social qui sera fixée à la date du 30 juin à compter de l'exercice en cours, lequel sera par conséquent réduit à une durée de six mois et prendra fin le 30 juin 2010.

Par conséquent, l'article 21 des statuts sera modifié de la manière suivante :

"Article 21. EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier Juillet et finit le trente Juin.

Par exception, et à la suite du changement de la date de clôture de l'exercice social intervenu par assemblée générale du 30 juin 2010, l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2010 prendra fin le 30 juin 2010".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

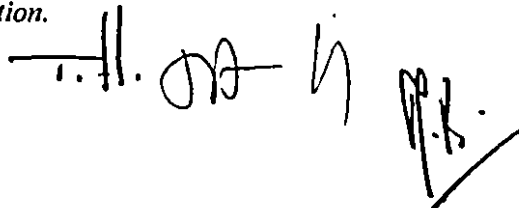
SEPTIEME DECISION

Les actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport sur la modification de l'objet social de la société, décident de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

"Article 2. OBJET

La présente société par actions simplifiée a pour objet :

- *la conception, l'édition, l'organisation de dispositifs d'études, de formation et de communication.*

Handwritten signatures and initials in black ink, including a large signature on the left and several smaller initials and marks on the right.

Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

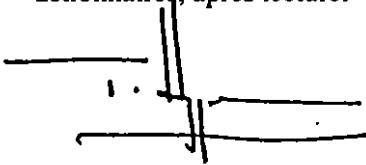
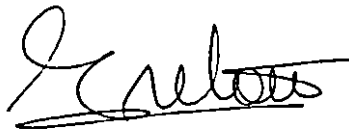
HUITIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le Président et les actionnaires, après lecture.

A stylized signature consisting of several horizontal lines and a vertical line intersecting them.A handwritten signature in cursive script.A handwritten signature in cursive script.A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'M. B. Rich'.